

INTEFP ANACT

Fédération PSTE



Restrictions écrites aux interventions + inquiétude des agents entretenue par le flou sur les EPI

= mise à l'écart de l'inspection du travail

La double faute du DGT?

Durant la période exceptionnelle que nous vivons, les agents peuvent-ils et doivent-ils réaliser des contrôles dans les entreprises? Ou au contraire la pénurie de masques et les incertitudes scientifiques justifient-elles de les reléguer à leurs domiciles ? Qui décide ? Quels masques utiliser et dans quelles situations, quelle protection ces masques garantissent-ils ?

Ces questions très concrètes, les agents de contrôle se les posent, depuis le début du confinement et leur quasi relégation chez eux.

Par le double effet des notes de services restrictives de la DGT et de la « cacophonie » en matière d'équipements de protection, ils sont de fait empêchés de se rendre dans les entreprises et ne franchissent plus leurs portes.

Cette situation est totalement inédite, et inquiétante.

La pandémie a rendu nécessaire leur passage massif en télétravail afin de protéger leur santé, à l'instar d'autres corps et catégories de fonctionnaires.

Mais les instructions du DGT des 17, 30 mars et 1^{er} avril vont au-delà du principe du télétravail : elles réduisent le champ des interventions sur site à « l'essentiel », à savoir les situations graves et urgentes. Curieusement, ces instructions ne retiennent pas le contrôle des mesures de prévention contre le COVID 19 au titre des interventions dites « essentielles » (sauf dans le cas de procédures d'alerte ou de retrait).

Dans sa toute dernière «note du 22 avril », le DGT feint de redécouvrir l'intérêt pour un corps de contrôle à effectuer des « constats indispensables pour apprécier la réalité des situations de travail... »...mais conditionne deux lignes plus bas des « déplacements sur site » à l'accord du chef de service ! Coquille, acte manqué ?

1

Ces restrictions au champ des contrôles posent plusieurs problèmes.

Les agents de contrôle ne peuvent plus exercer pleinement leurs missions, alors même que de nombreux salariés continuent à travailler dans les entreprises et sont confrontés chaque jour au risque du COVID19. Les récentes actions effectuées sur site par des agents, à contre-courant des consignes nationales, montrent pourtant que la prévention en santé sécurité ne se décrète pas, il faut aller voir sur place!

Ces restrictions constituent de plus un glissement entre la protection de la santé des agents et leur statut, qu'il est urgent de clarifier.

Il faut le rappeler : la décision d'inspecter les établissements « aussi souvent et aussi soigneusement » qu'il est nécessaire n'appartient qu'aux agents de contrôle. Ce rappel ne vise certainement pas à les culpabiliser, ni à les inciter à prendre des risques inconsidérés. Il vise seulement à rappeler la responsabilité de chacun, aussi lourde soit elle.

Encore faut-il que l'administration donne aux principaux intéressés les moyens d'assumer cette responsabilité, tant en termes d'équipements de protection que d'informations, de sorte qu'ils puissent décider en toute clarté d'effectuer un contrôle sur place ou à distance...Contrôles à distance dont les récentes expériences n'ont pas manqué de montrer les limites.

Soyons juste: on ne peut pas imputer à la seule DGT la responsabilité de la pénurie de masques, ni les incertitudes scientifiques quant aux modes de contamination du COVID 19 (notamment sur la question des aérosols). Sur cette pénurie, on le sait, l'Etat a priorisé leur attribution pour les services en « première ligne ».

Mais la DGT, autorité centrale du SIT, coresponsable de la réglementation sur les équipements de protection individuelle, doit être en capacité d'apporter toute information utile en matière de masques de protection. Cette information doit porter d'une part sur les caractéristiques techniques de ces masques, leur degré de protection, d'autre part sur les recommandations quant à leur utilisation par ses propres agents.

On ne peut que constater l'impréparation la plus totale de nos services, la crise sanitaire en est le révélateur!

La récente livraison de masques « tant attendue » s'est faite sans information précise sur leur efficacité, sur la nature du risque couvert par ces masques, sur leurs conditions d'utilisation.

Concernant les masques FFP2 dits « périmés » mais toujours disponibles, on ne peut que constater les hésitations de la DGT sur la question de leur durée d'utilisation au-delà de la date de péremption (6 mois, puis 24 mois), ainsi que sur la protection qu'apporteraient ces masques présentée parfois comme équivalente aux masques dits « alternatifs », c'est-à-dire...incertaine!

On ne peut enfin que déplorer l'absence de réflexion et d'information sur la dimension du travail réel des agents et la variété des situations vécues sur le terrain. Il est indispensable que la mise à disposition de masques s'accompagne d'une évaluation des risques adaptée à cette diversité.

La DGT l'a visiblement bien compris puisqu'elle travaille à l'évaluation des risques par métiers ou branches d'activités pour... les entreprises. Pourtant elle ne le fait pas pour ses propres agents !

Entre ces à peu près et ces je n'sais quoi, même le cadrage juridique se fait attendre : quels masques constituent des EPI au sens strict ? Quels masques ne sont que des dispositifs médicaux ? Lesquels ne correspondent à aucune des deux catégories ?

Ces incertitudes et atermoiements doivent cesser, d'autant plus que la levée progressive du confinement après le 11 mai va remettre au travail, dans les entreprises, de plus en plus de salariés.

C'est pourquoi, même en mode dégradé, il est plus qu'urgent que le DGT mette en place une véritable organisation à la hauteur de cet enjeu de santé et sécurité des salariés, un pilotage de la mise à disposition des masques ainsi que tout l'accompagnement nécessaire quant à leur utilisation par les agents de contrôle.